



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-015**

PORTRANT
**REGLEMENTATION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat par feux ou manuelle
- vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement Interdit

RD 119 - Avenue des Landes
Du PK 4+000
Au PK 4+600

Sur la période
Du 16/02/2026
au 23/02/2026

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu l'avis favorable en date du 29/01/2026 de l'Unité Education et Sécurité Routière / Service Risques et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires

Vu l'avis favorable en date du 28/01/2026 de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 22/01/2026 par laquelle l'entreprise Electromontage représentée par Monsieur Quentin CARAGUEL, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de relamping pour le compte de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux

- RD 119 - du PK 4+000 au PK 4+600

il y a lieu d'instaurer de façon temporaire une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **16/02/2026 au 23/02/2026**, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD292 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur la zone de travaux :

- RD 292 - du PK 4+000 au PK 4+600,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Electromontage, tout au long du chantier (Cf fiche CEREMA 4.05 ou 4.06)

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise Electromontage,
- Le Conseil Départemental
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

AR n° 2026-ART-015

Fait à Brax, le 30/01/2026

Le Maire,



Joël PONSOLLE

Agen, le 28 JAN. 2026

N/Réf. : ESIR/CT/LT/N° 26-~~VVK~~

Monsieur Giuseppe NOCERA
Adjoint délégué au Maire de Brax
Mairie
47310 BRAX

Direction infrastructures et Mobilité
Service exploitation sécurité infrastructures routières
Affaire suivie par : Claude TAROZZI
05.53.69.41.09 - 05.53.47.84.33
claud.e.tarozzi@lotetgaronne.fr

Objet : Travaux relamping - Electromontage

AVIS FAVORABLE

de Mme. La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

=====

Sur le projet d'arrêté n° 2026-ART-015 de Monsieur le Maire de Brax concernant la réglementation de la circulation sur la D119, du PR 4+400 au PR 4+600, du 16 février 2026 au 23 février 2026, en raison de la réalisation des travaux de relamping par l'entreprise Electromontage, pour le compte de l'Agglomération d'Agen.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice générale adjointe infrastructures
et Mobilité



Bénédicte LAURENS

Copie : UD Agenais
Chrono



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service : Risques et Sécurité
Unité : Éducation et Sécurité Routières
Affaire suivie par : Pol MARUEJOULS
Tél : 05 53 98 59 26 / 06 02 09 15 38
Mél : ddt-securite-routiere@lot-et-garonne.gouv.fr
pol.maruejouls@lot-et-garonne.gouv.fr
Références : 18/2026

Agen, le 29 JAN. 2026

**Commune de Brax
Projet d'arrêté temporaire
Arrêté n°2026-ART-015
Portant réglementation de la circulation sur la D119
En agglomération**

Avis sur le projet d'arrêté temporaire de M. le Maire de Brax concernant la réglementation de la circulation à compter du **16 février 2026** sur la D 119 sur la commune de Brax.

En raison de travaux d'entretien sur l'éclairage public, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D119 avenue des Landes, du PR 4+000 au PR 4+600.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules. La circulation se fera par alternat réglé manuellement si besoin.

Sous réserve de ne pas entraver la circulation des convois exceptionnels et de respecter la mise en place de la signalisation, conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre 1, 4^e et 8^e partie, signalisation de prescription et temporaire).

AVIS FAVORABLE

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières

Christophe CARPY

Destinataire : Mairie de BRAX
Copie : Conseil Départemental



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) :

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :**Circuler**

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : ____ km/h

Itinéraire de déviation (*à préciser par sens*) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal _____ Localité : Pays :

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : _____

Le :

Nom : Prénom : Qualité :



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.55282031,44.20096618 0.55294906,44.20100847 0.55260037,44.20137371  
0.55230533,44.20160054 0.55227314,44.20170434 0.55241798,44.20177354 0.55260037,44.20180814 0.55267011,44.2018389  
0.55264329,44.2019081 0.55236434,44.2018389 0.55223559,44.20183121 0.55214976,44.20186581 0.55191909,44.20221566  
0.55172597,44.20245786 0.55161332,44.20254244 0.55137192,44.2027462 0.55120562,44.20297302 0.55112516,44.20311911  
0.55107688,44.20316909 0.55099105,44.20318062 0.55076038,44.20327673 0.5506209,44.20331518 0.5505458,44.20329596  
0.55072283,44.20323829 0.55086767,44.20313449 0.55092131,44.20316909 0.55101787,44.2031268 0.55121099,44.20284616  
0.55137729,44.20264624 0.55161868,44.20244249 0.55183326,44.20221951 0.55189763,44.20209648 0.55198347,44.20196192  
0.55208539,44.20182352 0.55211758,44.20176585 0.55201029,44.20176201 0.55178498,44.20191963 0.55137192,44.20219644  
0.55089449,44.20252706 0.55044388,44.20283462 0.54988061,44.20320753 0.54969822,44.2033344 0.54926907,44.2035766  
0.54901694,44.20373038 0.54876481,44.20383802 0.54866825,44.20373038 0.54906522,44.20360735 0.54971432,44.20322291  
0.55016493,44.2029192 0.55105542,44.20231946 0.55160259,44.20191579 0.55199956,44.20164667 0.55223468,44.20151727  
0.55270674,44.20108284 0.55282031,44.20096618</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:  
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(44.200966 0.552820);(44.201008 0.552949);(44.201374 0.552600);(44.201601 0.552305);(44.201704 0.552273);(44.201774 0.552418); (44.201808 0.552600);(44.201839 0.552670);(44.201908 0.552643);(44.201839 0.552364);(44.201831 0.552236);(44.201866 0.552150); (44.202216 0.551919);(44.202458 0.551726);(44.202542 0.551613);(44.202746 0.551372);(44.202973 0.551206);(44.203119 0.551125); (44.203169 0.551077);(44.203181 0.550991);(44.203277 0.550760);(44.203315 0.550621);(44.203296 0.550546);(44.203238 0.550723); (44.203134 0.550868);(44.203169 0.550921);(44.203127 0.551018);(44.202846 0.551211);(44.202646 0.551377);(44.202442 0.551619); (44.202220 0.551833);(44.202096 0.551898);(44.201962 0.551983);(44.201824 0.552085);(44.201766 0.552118);(44.201762 0.552010); (44.201920 0.551785);(44.202196 0.551372);(44.202527 0.550894);(44.202835 0.550444);(44.203208 0.549881);(44.203334 0.549698); (44.203577 0.549269);(44.203730 0.549017);(44.203838 0.548765);(44.203730 0.548668);(44.203607 0.549065);(44.203223 0.549714); (44.202919 0.550165);(44.202319 0.551055);(44.201916 0.551603);(44.201647 0.552000);(44.201517 0.552235);(44.201083 0.552707); (44.200966 0.552820);

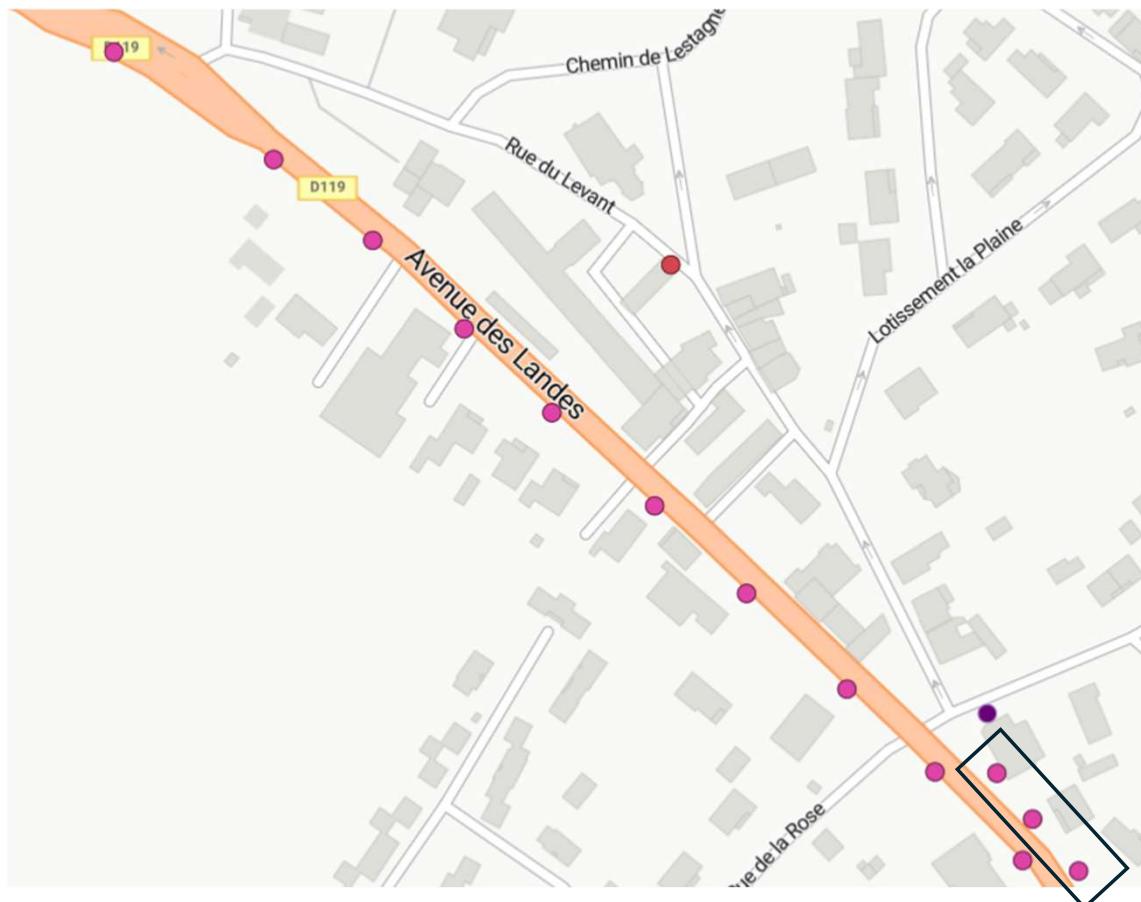
Armoire 100 – Brax

15

Points lumineux à rénover

Matériel installé

- ALIMENTE PAR BATIMENT ?
- STELIUM S1-X1 2BLSB12 ERS-3 450mA 34W 2700K I...
- STELIUM S2-X2 3BLSB12 ERS-3 400mA 45W 2700K I...



LED existante à rénover et à ramener à l'Agglo

Précâblage :

- 13m (x14)
- 5m (x1)

Lanternes à ramener à l'agglo : x3

Supports :

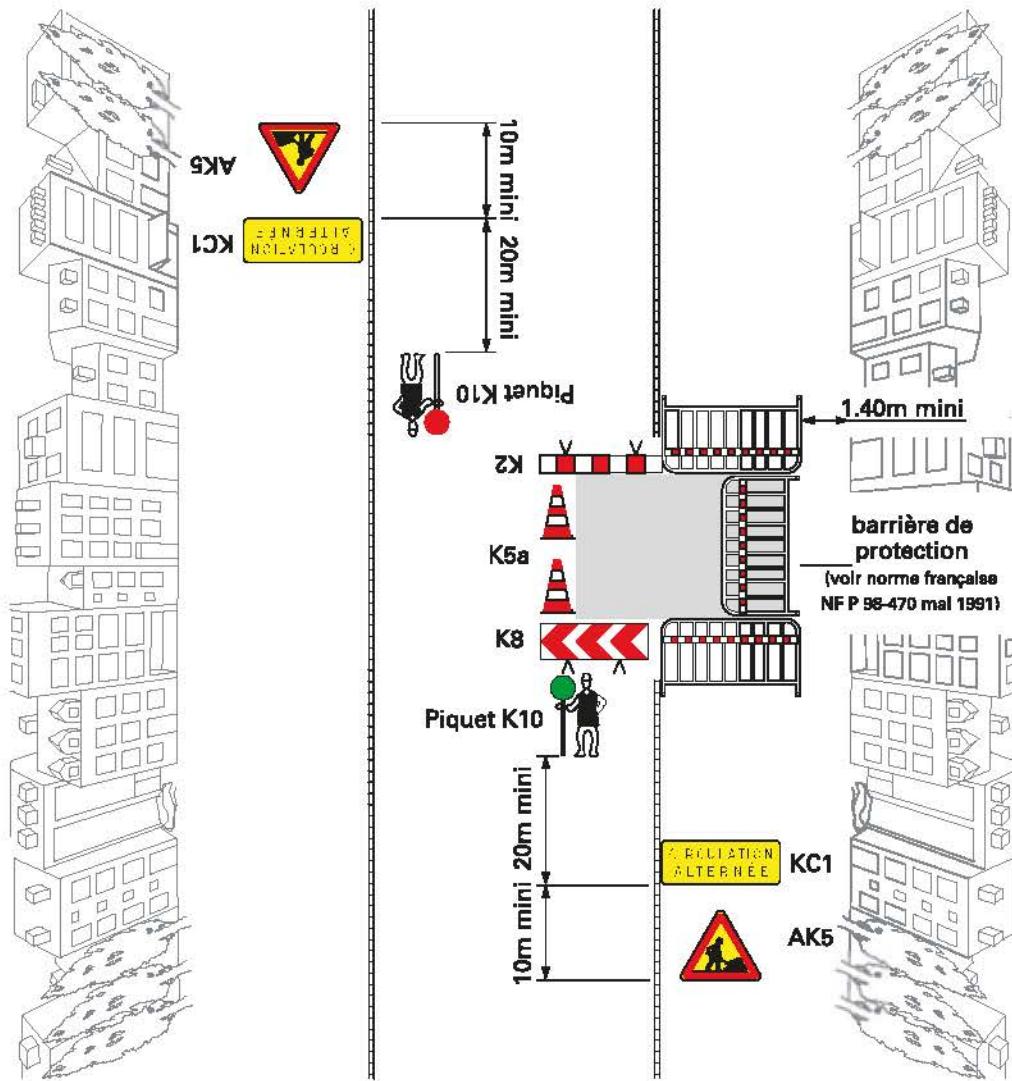
- Mâts (x14)
- Façade (x1)

Commentaires :

(Mâts accidentés – luminaires sur l'armoire non rénové). etc

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

**Remarques:**

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier peut se limiter, du côté trottoir, au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrièrage longitudinal du chantier est interrompu au droit des accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade.

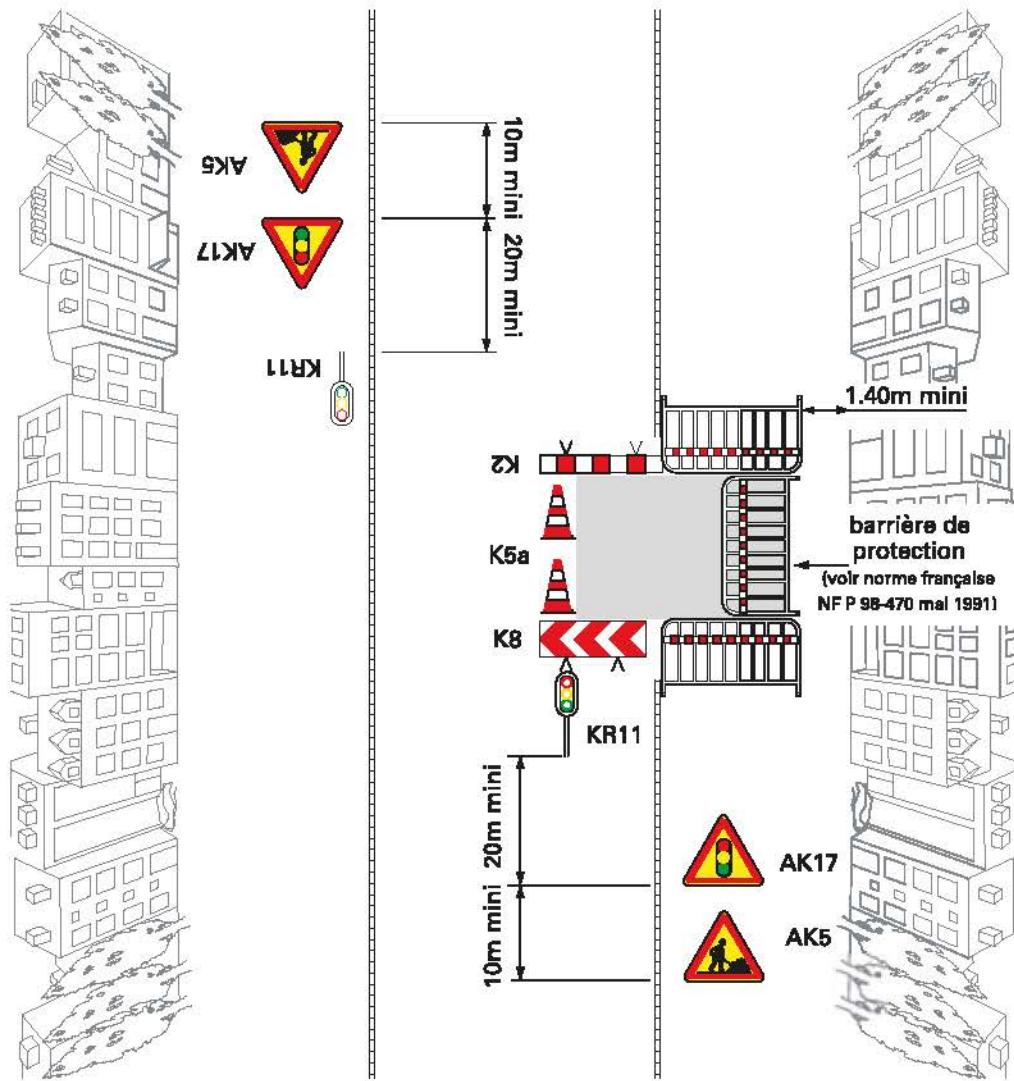
* Les panneaux placés sur trottoir ne doivent pas constituer un obstacle pour les piétons (cf. 1.2.1).

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75 \text{ m} < L < 4,50 \text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée : dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier peut se limiter, du coté trottoir, au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrièrage longitudinal du chantier est interrompu au droit des accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade.

* Les panneaux placés sur trottoir ne doivent pas constituer un obstacle pour les piétons (cf. 1.2.1).